

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PORTANT SUR LE GUICHET UNIQUE ÉLECTRONIQUE

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2022

\* \*

**CONNAISSANCE PRISE** de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et son décret d'application n° 2021-300 du 18 mars 2021, qui prévoient la mise en place d'un guichet unique électronique devant recevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les formalités de création, de modification et de cessation d'entreprises, quelle que soit la nature de l'activité qu'elles exercent et quelle que soit la localisation géographique de leur siège social ;

**CONSTATE QUE**, à ce jour, de nombreux avocats font état de dysfonctionnements de la plateforme sécurisée accessible par le site de l'INPI : lenteurs, difficultés de consolidation de différents répertoires empêchant d'accomplir des formalités modificatives, absence de reconnaissance par le système de certaines entreprises, pièces justificatives inutilement demandées par le portail, etc. ;

**DÉPLORE QUE** d'importants dysfonctionnements subsistent moins d'un mois avant l'entrée en vigueur de la plateforme ;

**REGRETTE QUE** les avocats n'aient pas été associés aux développements en cours afin qu'ils puissent s'identifier par l'intermédiaire d'e-Dentitas comme ils le font actuellement sur Infogreffe ;

**CRAINT QUE** le portail ne soit pas opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et craint que l'assistance mise en place, tant pour le fonctionnement du portail, qu'auprès des organismes validateurs, ne soit saturée ;

**REFUSE QUE** ces dysfonctionnements puissent nuire à l'économie nationale ainsi qu'à ses acteurs, et perturber l'activité des cabinets d'avocats ;

### EN CONSÉQUENCE,

- **INVITE** le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique à résoudre les dysfonctionnements constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **A DÉFAUT DEMANDE** le report de l'entrée en vigueur du portail tant que toutes les difficultés techniques n'auront pas été résolues et invite le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique à maintenir le dispositif transitoire actuel ;
- **SOLLICITE** les avocats, et les barreaux, à transmettre au Conseil national des barreaux toutes les difficultés rencontrées.

Fait à Paris le 9 décembre 2022.